



Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 117 c) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 21 juin 2022, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature de la Belgique au Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2023-2025, lors des élections qui se dérouleront au cours de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation vous fait tenir ci-joint un récapitulatif des engagements pris volontairement par la Belgique, par lesquels celle-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits humains sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée, au titre du point 117 c) de la liste préliminaire.

* [A/77/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 21 juin 2022 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la Belgique au Conseil des droits de l'homme
(2023-2025)**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. Le Royaume de Belgique a le plaisir de présenter par la présente sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période de 2023 à 2025.
2. La Belgique est fortement attachée au multilatéralisme et aux trois piliers de la Charte des Nations Unies. Elle est un fervent partisan de la coopération internationale, d'un ordre international fondé sur l'état de droit, et de la promotion et de l'encouragement du respect des droits humains et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction.
3. La politique étrangère de la Belgique vise à renforcer la corrélation positive entre la paix et la sécurité, le développement et les droits humains, qui sont liés et se renforcent mutuellement. La Belgique est attachée à la promotion et à la protection des droits humains, qui sont des conditions essentielles pour parvenir à la paix, à la sécurité et au développement, comme l'illustrent les efforts qu'elle a déployés pour faire progresser les droits humains pendant son mandat 2019-2020 au Conseil de sécurité.
4. Ayant siégé au Conseil des droits de l'homme au cours de mandats précédents, et plus récemment de 2016 à 2018, la Belgique a démontré son fort engagement envers le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, notamment en assumant la vice-présidence en 2016 et en devenant membre du Groupe de travail des situations en 2018. En tant qu'État observateur, la Belgique a également participé de manière constante et active aux activités du Conseil de manière constructive. Elle souhaite contribuer davantage à un Conseil dynamique et efficace.
5. C'est pourquoi la Belgique pose sa candidature pour devenir membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025.

I. Quatre domaines thématiques

6. Dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme, la Belgique se focalisera sur quatre domaines thématiques :

A. Renforcer le principe de la responsabilité et l'état de droit

7. La Belgique est un fervent champion de la Cour pénale internationale et de son indépendance et elle est l'un des principaux initiateurs d'une proposition de traité multilatéral d'entraide judiciaire et d'extradition pour les poursuites nationales des crimes internationaux les plus graves.
8. Avec ses partenaires, la Belgique continuera à mettre la question de la peine de mort à l'ordre du jour du Conseil afin de susciter un débat de fond sur cette question sous l'angle des droits humains et de faire avancer l'objectif de l'abolition universelle.
9. En tant que membre fondateur du Conseil de l'Europe, la Belgique a toujours plaidé en faveur d'un rôle fort des organisations et mécanismes régionaux dans la

promotion et la protection des droits humains. Convaincue de l'importance et de la valeur ajoutée dans le renforcement des normes universelles en matière de droits humains de systèmes régionaux de droits humains bien développés, la Belgique continuera à plaider au sein du Conseil en faveur d'organisations ou de mécanismes régionaux pour la promotion et la protection des droits humains et pour le renforcement de la coopération entre les mécanismes internationaux et régionaux de droits humains.

10. En tant que fondatrice et Coprésidente du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, à Genève, la Belgique continuera à attirer l'attention sur le sort des enfants touchés par les conflits armés.

B. Promouvoir l'espace civique et protéger les défenseurs des droits humains

11. Sans la participation de la société civile et des défenseurs des droits humains aux travaux du Conseil des droits de l'homme, ce dernier n'est pas en mesure de remplir son mandat. Par conséquent, la Belgique encouragera leur participation active et significative aux travaux du Conseil.

12. Avec ses partenaires, la Belgique poursuivra également ses efforts pour prévenir et combattre toute forme d'intimidation et de représailles à l'encontre des acteurs de la société civile qui s'engagent auprès des représentants et mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits humains.

13. Il ne peut y avoir de réalisation des droits sans espace pour défendre ces droits. En défendant l'espace civique, la Belgique promouvra le droit à la liberté d'expression et d'opinion, qui est essentiel à la réalisation et à la jouissance d'un large éventail d'autres droits humains.

C. Renforcer l'égalité et lutter contre la discrimination, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles

14. L'égalité des genres et les droits fondamentaux des femmes et des filles étant une priorité de longue date, la Belgique favorisera la mise en œuvre des droits des femmes et des filles dans toute leur diversité. Une attention particulière sera accordée au renforcement de la participation, à la lutte contre la violence de genre et à la réalisation, pour toutes et tous, de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes.

15. En tant que membre de la Coalition pour les droits égaux, la Belgique continuera à s'engager contre la violence et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées et à soutenir le mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

16. Dans sa ferme volonté de s'attaquer au fléau du racisme, la Belgique continuera à attirer l'attention sur le sort de toutes les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

D. Promouvoir tous les droits humains, les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels dans leur indivisibilité et leur interdépendance

17. Avec ses partenaires, la Belgique continuera à mettre la question de l'extrême pauvreté et des droits humains à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme.

18. En tant que Coprésidente du Groupe d'Amis pour le travail décent au service du développement durable, la Belgique continuera à promouvoir le travail décent et la protection sociale pour tous et le respect des normes internationales du travail.

19. Guidée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ses objectifs de développement durable et le principe central de ne laisser personne pour compte, la Belgique promouvra le lien entre les droits humains et le développement ainsi que l'approche du développement basée sur les droits humains, qui englobe tous les droits humains.

II. Promouvoir et protéger les droits humains au sein du Conseil des droits de l'homme et dans tout le système des Nations Unies

20. La Belgique prend les engagements suivants :

- rester fermement attachée à la promotion et à la protection des droits humains dans le monde entier, condition fondamentale de la paix et du développement ;
- rester attachée à l'universalité, l'inaliénabilité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits humains pour tous ;
- coopérer avec tous les États pour promouvoir et protéger les droits humains pour tous ;
- soutenir le Conseil des droits de l'homme dans ses tâches consistant à traiter les situations de violation des droits humains, à servir de forum de dialogue sur les questions thématiques, à contribuer à la prévention des violations des droits humains et à répondre rapidement aux urgences en matière de droits humains ;
- maintenir son invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et faciliter les demandes de visite de pays aussi efficacement que possible, répondre en temps utile aux communications et aux appels urgents des procédures spéciales et s'efforcer de garantir l'intégrité et l'indépendance du système des procédures spéciales ;
- continuer à s'engager pleinement dans le mécanisme d'examen périodique universel en assurant un suivi efficace des recommandations acceptées lors de son examen, en formulant des recommandations réfléchies à l'intention d'autres États et en soutenant des projets, par le biais de la coopération internationale, qui contribuent à la mise en œuvre des recommandations et à la participation des parties prenantes au processus d'examen périodique universel ;
- continuer à coopérer pleinement avec les organes conventionnels, continuer à soutenir fermement le système des organes conventionnels, qui est au cœur du cadre mondial des droits humains et joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits humains au niveau national, continuer à protéger et à promouvoir son indépendance, tout en examinant les moyens d'améliorer son efficacité et son efficacité ;
- continuer à apporter un soutien politique et financier au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, tout en respectant et en préservant son indépendance ;
- continuer à fournir des contributions aux activités visant à promouvoir et à protéger les droits humains, y compris des contributions aux fonds pertinents des Nations Unies ;
- continuer à soutenir le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit ;

- continuer à soutenir le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ;
- s'efforcer de créer un environnement sûr et propice à la société civile et soutenir, par son travail diplomatique et sa coopération au développement, une société civile indépendante œuvrant à la promotion des droits humains ;
- protéger et promouvoir les droits de l'enfant, en particulier des enfants touchés par les conflits armés ;
- poursuivre ses efforts pour faire en sorte que l'action internationale menée pour combattre le terrorisme soit entreprise dans le plein respect des droits humains ;
- défendre le droit à la liberté de religion ou de conviction, y compris la liberté de changer ou d'abandonner sa religion et le droit de ne professer aucune religion ;
- continuer à promouvoir la mise en œuvre effective des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à plaider en faveur d'un cadre européen sur les entreprises et les droits humains fondé sur ces principes ;
- œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable et à la promotion d'une approche fondée sur les droits dans le cadre du Programme 2030 ;
- maintenir ses efforts pour placer les droits humains au cœur de la relance après la maladie à coronavirus (COVID-19) et promouvoir la solidarité et la coopération internationales.

III. Renforcer la promotion et la protection des droits humains au niveau national

21. Tout en étant consciente qu'aucun État n'a un bilan parfait en matière de droits humains, la Belgique reconnaît la responsabilité des membres élus au Conseil des droits de l'homme de respecter les normes les plus élevées en matière de promotion et de protection des droits humains et de coopérer avec le Conseil et ses mécanismes.

22. La promotion et la protection des droits humains font non seulement partie intégrante de la politique étrangère de la Belgique, mais aussi de sa politique intérieure, et ce, au sein de tous ses gouvernements. À cet égard, il faut rappeler que la Belgique est un État fédéral unique et que son fédéralisme est basé sur la coopération. Il n'y a pas de distinction hiérarchique entre les lois fédérales et les lois des entités fédérées. Les entités fédérées peuvent coopérer entre elles dans certains domaines et, le cas échéant, avec les autorités fédérales. Cette coopération peut être organisée par des accords formels.

23. La Belgique dispose de plusieurs organismes sectoriels spécialisés dans la protection et la promotion des droits humains, tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées, tels que l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits de l'homme, Unia, c'est-à-dire le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, la Commission nationale des droits de l'enfant et l'Autorité de protection des données.

24. Depuis les engagements qu'elle a précédemment pris volontairement, la Belgique a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (en 2016), la Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité,

de vieillesse et de survivants, 1967 (en 2017), la Convention de 1969 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie (n° 130) (en 2017), la Convention de 1988 sur la sécurité et la santé dans la construction (n° 167) (en 2016), la Convention de 1990 sur les produits chimiques (n° 170) (en 2017), la Convention de 1991 sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants (n° 172) (en 2017), la Convention de 1994 sur le travail à temps partiel (n° 175) (en 2016), la Convention de 2006 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (n° 187) (en 2018), et le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930 (en 2019).

25. La Belgique a également ratifié ou adhéré à huit instruments des Nations Unies relatifs aux droits humains et a accepté le droit de plainte individuelle au titre de ces instruments. À l'heure actuelle, la Belgique est l'un des États n'ayant aucun rapport en retard aux organes conventionnels. En outre, la Belgique a accepté, comme elle s'y était engagée précédemment, l'amendement à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'amendement à l'article 20, paragraphe 1, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et les amendements aux articles 17 (7) et 18 (5) de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2016).

26. La Belgique s'engage à faire tout son possible pour ratifier dans les meilleurs délais : le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190), la Convention sur l'accès aux documents publics (Convention 205), et le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (Protocole 207).

27. Pour respecter son engagement à promouvoir et à protéger les droits humains, la Belgique a adopté ou est en train d'élaborer un certain nombre de plans d'action nationaux, tels que :

- a) Le sixième Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (2021-2025), élaboré conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
- b) Le quatrième Plan d'action national Femmes, paix et sécurité (2022-2026) ;
- c) Le quatrième Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2021-2025) ;
- d) Un plan d'action fédéral pour une Belgique LGBTQI+ Friendly (2021-2024) ;
- e) Un deuxième plan d'action national pour mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- f) Un plan d'action national contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.